

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
(technicien)

**01 ENTRE:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'employeur")

**02 ET:** .....  
.....  
.....  
(ci-après appelé(e) "l'employé")  
(l'employeur et l'employé ci-après collectivement appelés "les parties")

---

**PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QUE l'employeur désire engager l'employé à titre de technicien;

CONSIDÉRANT QUE l'employé désire accepter l'offre d'emploi de l'employeur, après avoir été informé des politiques et conditions d'emploi de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

**1.00 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

**2.00 OBJET**

**2.01 Poste occupé**

L'employeur engage l'employé à titre de technicien.

**2.02 Principales fonctions et responsabilités**

Sans être limitative et pouvant être sujette à modifications (dans ce dernier cas, sur préavis de l'employeur), la description des principales fonctions et responsabilités de l'employé est la suivante:

- supporter les réseaux locaux ainsi que l'ensemble de ses composantes de micro-informatique (imprimantes, PC, serveurs);
- assurer le support aux usagers;
- participer au développement et au maintien des applications développées en langage

**03**

Employeur	Employé

3301

- ..... dans un environnement .....
- offrir un support quotidien des réseaux et systèmes informatiques;
- soutenir l'installation d'équipements et de logiciels, tout en assurant la continuité des opérations des clients de l'employeur;
- installer et entretenir les systèmes informatiques, les ordinateurs centraux, le câblage, l'architecture physique des réseaux et des systèmes électroniques connexes, le raccordement et le réglage des câbles et du matériel;
- effectuer la configuration et le dépannage des ordinateurs;
- négocier les ententes d'entretien pour l'équipement dirigé par ordinateur;
- élaborer des spécifications pour l'acquisition et l'installation de l'équipement;
- obtenir le soutien technique des fournisseurs;
- assurer le soutien de la composante informatique des système audio et vidéo;
- assurer le fonctionnement et l'entretien quotidiens de l'équipement informatique;
- évaluer les problèmes de fonctionnement, recommander des solutions, ainsi que localiser et résoudre les problèmes matériels et logiciels;
- conseiller des techniciens moins expérimentés;
- .....

### **2.03 Supérieur immédiat**

L'employé est sous la responsabilité immédiate de ....., qui occupe le poste de ....., ou de toute autre personne que peut désigner l'employeur.

### **2.04 Lieu du travail**

Le lieu de travail de l'employé est situé au ....., ou à tout autre lieu requis pour l'exploitation efficace de l'entreprise de l'employeur.

### **2.05 Permis de conduire et véhicule automobile**

Pendant la durée du présent contrat, l'employé doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit pouvoir utiliser un véhicule automobile pour les fins de son travail.

## **3.00 CONSIDÉRATION**

**O4**

### **3.01 Salaire**

En considération de l'exécution de son travail, l'employé a droit à un salaire annuel de ..... dollars (.....\$). Ledit salaire est révisé sur une base annuelle, à la date anniversaire de son entrée en fonction, selon l'évaluation du rendement de l'employé et les résultats de l'entreprise de l'employeur. Ledit salaire (diminué des déductions légales et contributives, s'il y a lieu) est payable le ..... de chaque ....., par chèque ou par dépôt direct dans le compte de banque de l'employé, au choix de l'employeur.

### **3.02 Temps supplémentaire**

Tout temps supplémentaire doit être autorisé par l'employeur avant d'être effectué par l'employé. L'employeur peut, à la demande de l'employé, remplacer le paiement des heures supplémentaires, s'il y a lieu, par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorée de cinquante pour cent (50%).

### **3.03 Avantages particuliers**

En raison du poste occupé par l'employé, celui-ci a droit aux avantages particuliers

--	--

Employeur    Employé